

Arrêté du Maire DG-N° 4 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 14/10/2024 (annonce JOUE n°623360-2024 et annonce BOAMP n° 24-116578)
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 18 Décembre 2024

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à l'affaire 2024- 108 Fourniture de service de télécommunications pour la commune aux opérateurs économiques ci-dessous :

-2024-108-1 : Lot 1 « Abonnements de technologies SIP, IP, Numériques et Analogiques, communications, accès internet sites isolés – les abonnements et service de réseaux privés virtuels avec accès internet principal »

IDOM TECHNOLOGIES
Technopole de la Réunion
Batiment Nord
18, Rue Albert Lougnon
97490 SAINT CLOTILDE

-Montant H.T : 82 707,00 €
-Montant TVA : 7 030,10 €
-Montant TTC : 89 737,10 €

-2024-108-2 : Lot 2 « Service de téléphonie mobile (Communication et terminaux) »

ORANGE S.A.
111, Quai du Président Roosevelt
92130 ISSY-LES MOULINEAUX

-Montant H.T : 55 738,08 €

-Montant TVA: 4 737,74 €

-Montant TTC : 60 475,82 €

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Jean-Marc PEQUIN
Signature numérique
de Jean-Marc PEQUIN
Date : 2025.01.21
14:57:08 +04'00'